

Envoi par courrier et par télécopieur : 819 763-3216

Québec, le 29 janvier 2013

Madame Claire Firlotte
Coordonnatrice régionale des aires protégées
Direction des affaires régionales de l'Abitibi-Témiscamingue
Ministère des Ressources naturelles
70, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R 1

**Objet : Projets de réserves de biodiversité pour sept territoires et de réserve
aquatique pour un territoire dans la région administrative de
l'Abitibi-Témiscamingue**

Questions complémentaires du 28 janvier 2013 (DQ12, n^{os} 12 à 19)

Madame,

Dans le cadre de l'audience publique sur le projet ci-haut mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier vous soumet les questions complémentaires suivantes dont les réponses sont attendues d'ici le **31 janvier prochain**.

Question 12

Au cours des dix dernières années, quelle part de la possibilité forestière (%) a été récoltée pour chacune des unités d'aménagement forestier touchée par le projet à l'étude, en Abitibi-Témiscamingue et en Outaouais ?

Veillez fournir la possibilité forestière et le volume récolté pour chacune des UAF pour expliciter votre réponse. S'il y a lieu, veuillez préciser les raisons qui limiteraient, à l'heure actuelle, la récolte.

Question 13

Le porte-parole du MDDEFP mentionnait, lors de l'audience publique tenue le 7 novembre 2012, qu'une étude des impacts socioéconomiques des huit aires

protégées à l'étude avait été faite par le MRN et présentée au Conseil des ministres en vue de l'obtention d'un statut de réserve projetée (DT2, p. 17). Dans leurs mémoires présentés à la commission, quelques participants ont mentionné que des études d'impacts socioéconomiques contribueraient à une meilleure compréhension des répercussions des réserves projetées, puisque peu d'information est actuellement disponible.

Afin de répondre à cette demande de participants et de réaliser ses analyses, la commission souhaiterait obtenir une copie de ces études ou de tous autres documents qui permettraient d'approfondir ce sujet.

Question 14

Un mémoire déposé par une compagnie forestière stipule qu'il n'existe aucune compensation pour les pertes occasionnées par la mise en place du réseau d'aires protégées (DM6). Le porte-parole du MDDEFP mentionnait dans le document *Synthèse des ateliers préparatoires à la consultation publique* qu'une compensation financière était prévue dans certaines situations pour les compagnies forestières ayant entrepris un investissement (PR2, p. 19).

Veillez préciser s'il existe un système de compensation pour les compagnies forestières pour les pertes causées par la mise en place d'aires protégées et préciser en quoi elles consistent (à qui s'adressent ces compensations, dans quelle situation, processus d'attribution, etc.).

Question 15

Vous mentionniez lors de la première partie de l'audience publique qu'en vertu du nouveau régime forestier, des zones d'intensification de la production ligneuse sont planifiées (DT2, p. 79). Un intervenant a également mentionné lors de la deuxième partie de l'audience (M. Jacob, DT4, p. 75) que jusqu'à 20 % du territoire pourrait être intensifié, ce qui permettrait de compenser pour les pertes de possibilité forestière associées aux aires protégées.

Veillez préciser en quoi consiste une aire d'intensification de la production ligneuse et quel en est l'objectif.

Veillez également préciser quelle part du territoire serait intensifiée et dans quelle mesure cela pourrait compenser pour les pertes de possibilités forestières attribuables à l'implantation d'un réseau d'aires protégées en Abitibi-Témiscamingue et en Outaouais.

Question 16

Dans les documents déposés par votre ministère en ce qui concerne la délimitation des unités d'aménagement forestier (UAF) en Abitibi-Témiscamingue et en Outaouais (DB8 et DB20), il semble y avoir un espace non inclus dans aucune unité à la frontière entre le Témiscamingue et l'Outaouais (entre les UAF 081-52/081-51 et 073-520/071-52). De plus, l'information présentée au document intitulé *Unités d'Aménagement-Région de l'Outaouais* (DB20) ne correspond pas à ce qui est présenté sur le site internet du ministère (www.mrn.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/region-07.pdf). Veuillez expliciter cette différence.

Question 17

Tel que fourni pour la partie 2 (Témiscamingue) de la région de l'Abitibi-Témiscamingue (DB12.3), veuillez nous fournir une carte localisant les activités minières pour la partie 1 (Abitibi) de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

Question 18

Veuillez fournir les Ententes de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État – pour les MRC touchées par les aires protégées à l'étude.

Question 19

Un participant à l'audience a mentionné dans son mémoire la publication par le MRNF en 2010 de données géoscientifiques qui amèneraient une réinterprétation géologique du secteur de la réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent. Selon lui, une ceinture volcano-sédimentaire avec un potentiel minéral élevé se situe en partie dans les zones d'agrandissement potentiels 1 et 2. Il souligne aussi la présence d'une anomalie géomagnétique inexploitée et inexplorée (DM4.1).

- a) Est-ce que ces données ont été prises en compte lors de l'analyse des droits, contraintes et potentiels en présence sur les agrandissements (DB11) qui a été réalisée par votre ministère ?
- b) Si ce n'est pas le cas, est-ce qu'elles modifient la caractérisation du potentiel minéral des trois agrandissements potentiels et la position du ministère quant à l'acceptation ou non de ces agrandissements ainsi que sur les suites à donner pour l'attribution d'un statut permanent à la réserve ?

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission